

BP/JB/LB

N°2026-62

OBJET

**Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (saison d'été 2026)**

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 14  
+ 1 procuration

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie le 9 avril 2026 selon le relevé de décisions

EXTRAIT DU RELEVÉ  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
03512553148 20260407-DEL-2026-062-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception en préfecture : 10/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2026

**Présents** : MM. Ombeline Perez, Edwige Mieyan, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Yves Florence, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade.

Procuration de monsieur Yorick Sohm à monsieur Manuel Bernia

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quatorze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline Perez, maire,

Comme chaque année, en prévision de la saison estivale, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de créer des emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

- Service administratif → 1 emploi non-permanent à temps complet :
  - Adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de renseignement au bureau du Pla d'Adet.
- Services techniques → 11 emplois non-permanents à temps complet :
  - Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,
  - Adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- Service police municipale → 4 emplois non-permanents à temps complet :
  - Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et d'agent technique polyvalent,
- Service petite enfance → 11 emplois non-permanents à temps complet :
  - Adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation,
  - animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur,
  - Auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture,
  - Infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'infirmier,
  - Educateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous abstenir de toute prise de position sur cette affaire communale :

065-216503888-20260407-DEL-2026-062-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ De créer vingt-sept emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :

➤ Service administratif → un emploi non-permanent à temps complet :

- Adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent comptable et d'agent d'accueil et de renseignement au bureau du Pla d'Adet.

➤ Services techniques → onze emplois non-permanents à temps complet :

- Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,

- Adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

➤ Service police municipale → quatre emplois non-permanents à temps complet :

- Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et d'agent technique polyvalent,

➤ Service petite enfance → onze emplois non-permanents à temps complet :

- Adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation,

- animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur,

- Auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture,

- Infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'infirmier,

- Educateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants.

➤ La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 7 avril 2026



Le maire,

Ombeline Perez

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)